

FICHE DE FONCTIONNEMENT

SEPT.2024- AOÛT 2025



MARMOVILLE / PASSERELLE / ESPACE JEUNES

1. LES DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Enfants déjà scolarisés jusqu'à 12 ans : MARMOVILLE et PASSERELLE

Les Accueils de Loisirs sont ouverts :

- Les mercredis pendant la période scolaire :
 - **A Brissac Quincé : Ecole des Jardins, Rue des Rives, 49320 Brissac Loire Aubance**
 - **A St Rémy la Varenne : Local Périscolaire, 4 rue de la Mairie – 49250 Brissac Loire Aubance**
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires uniquement **Brissac Quincé, école des Jardins.**

Les horaires de l'accueil de loisirs sont les suivants :

- 7h30-9h30 : Accueil du matin
- 12h00 : Départ des enfants qui ne déjeunent pas à Marmoville. Arrivée des inscrits pour le repas et l'après-midi. *Pour les collégiens inscrits à la Passerelle, l'arrivée pour le repas est acceptée à partir de 11h00.*
- 13h30 : Départ des enfants qui déjeunent à Marmoville mais qui ne restent pas l'après-midi. Arrivée des inscrits l'après-midi.
- 17h00-18h30 : Accueil du soir

Les entrées et sorties en dehors des horaires d'ouverture ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif.

Jeunes à partir de la 5^{ème}, jusqu'à 17 ans

L'Espace Jeunesse est ouvert au CSC EnJeu – 2 bis rue Désiré Gayet – 49320 Brissac Loire Aubance :

- Les mercredis de 11h à 18h30, les vendredis de 18h à 22h et les samedis de 14h à 18h30 (*ou toute la journée selon les projets*).
 - Du lundi au vendredi, de 14h à 18h30, pendant les vacances scolaires (*ou toute la journée et certains soirs selon les projets*).
- >>> L'accès à l'Espace Jeunesse est libre : les jeunes peuvent entrer et sortir comme bon leur semble.

2. LES INSCRIPTIONS

Conditions :

Aucune inscription ne sera prise si le dossier administratif n'est pas à jour ou si les réservations des mois précédents ne sont pas à jour de paiement.

Accueil de loisirs :

- Pour les mercredis : inscriptions possibles jusqu'à J-3 (sous réserve de places disponibles), annulations et modifications possibles jusqu'à J-8
- Pour les vacances scolaires : des créneaux d'inscriptions seront communiqués pour chaque période de vacances sur le site internet, par mail ou par affichage. Toute inscription est ferme et définitive.

Cas de modifications ou d'annulation possibles : justificatif médical de l'enfant concerné, d'un membre de la fratrie ou du parent, justificatif professionnel du parent. Le justificatif doit être reçu avant le 1^{er} février de l'année suivante. La signature de ce règlement vaut acceptation de ces conditions.

N.B. L'activité de l'association est susceptible d'entraîner des changements d'horaires durant l'année. Ces modifications seront communiquées sur le site, par mail et/ou par affichage.

Dossier administratif :

Pour tout nouveau dossier de l'année scolaire en cours, les documents à fournir sont les suivants :

- Adhésion à l'association EnJeu, de 5 € par personne inscrite sur une activité sur l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août) – déclenchée lors de la 1^{ère} inscription annuelle

- Fiches de renseignements dûment complétées (adulte et enfant(s))
- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation du quotient familial (daté de moins de 3 mois pour toute nouvelle inscription)
- Fiche de fonctionnement / règlement de l'année scolaire en cours, daté et signé
- Formes de règlements acceptés : ANCV, CESU, Chèques, espèces, ou par carte bancaire si paiement en ligne.

Ces documents sont disponibles au siège de l'association ou **téléchargeables sur www.associationenjeu.fr**

3. TARIFS

L'association EnJeu est conventionnée avec la CAF et la commune de Brissac Loire Aubance. Les tarifs des activités sont modulés selon les ressources établies grâce au quotient familial. Pour ceci, il appartient aux familles de récupérer leur quotient familial auprès de leur caisse d'allocation. Tout changement de situation doit être obligatoirement communiqué à votre caisse d'allocation et à l'association.

L'association EnJeu n'utilise pas l'appli Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP). Il appartient donc aux familles de fournir le quotient familial. Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les familles inscrivant 3 enfants ou plus sur au moins 1 activité payante au cours d'un mois, une réduction de 10 % sera faite sur la facture mensuelle.

TARIFS	Habitants commune Brissac Loire Aubance					Habitants HORS Brissac Loire Aubance				
	½ journée	½ journée avec repas*	Journée avec repas*	Forfait 4 jours* dans une même semaine	Forfait 5 jours* dans une même semaine	½ journée	½ journée avec repas	Journée avec repas	Forfait 4 jours dans une même semaine	Forfait 5 jours dans une même semaine
-450	1,70 €	5,40 €	7,10 €	27,20 €	33,30 €	2,20 €	5,90 €	8,10 €	31,00 €	37,90 €
451-600	2,90 €	6,60 €	9,50 €	37,60 €	45,10 €	3,15 €	6,85 €	10,00 €	38,60 €	47,40 €
601-750	4,20 €	7,90 €	12,10 €	45,60 €	54,90 €	4,40 €	8,10 €	12,50 €	47,00 €	56,50 €
751-900	4,80 €	8,50 €	13,30 €	49,60 €	59,60 €	5,60 €	9,30 €	14,90 €	55,40 €	66,50 €
901-1100	5,90 €	9,60 €	15,50 €	57,50 €	67,00 €	6,90 €	10,60 €	17,50 €	64,80 €	77,70 €
1101-1400	6,90 €	10,60 €	17,50 €	64,70 €	77,50 €	8,10 €	11,80 €	19,90 €	73,40 €	87,90 €
1401-1700	7,30 €	11,00 €	18,30 €	67,60 €	80,90 €	8,70 €	12,40 €	21,10 €	77,80 €	93,00 €
1701 et +	7,70 €	11,40 €	19,10 €	70,40 €	84,30 €	9,20 €	12,90 €	22,10 €	81,30 €	97,30 €

*Pour les habitants de BLA, en 2024-2025, participation exceptionnelle de la mairie à hauteur de 1,50 € / repas (à déduire du prix indiqué ci-dessus)

Pour les séjours camps proposés en avril / juillet / août / octobre, les tarifs modulés seront communiqués sur les programmes édités et sur notre site internet, www.associationenjeu.fr.

4. PENALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement avec frais par un service de contentieux. Tout impayé peut induire l'exclusion temporaire ou définitive des familles aux activités de l'association.

5. SECURITE

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si ce n'est pas le responsable légal (ou une personne renseignée dans le dossier de l'enfant) qui le vient chercher à l'Accueil de Loisirs, celui-ci devra délivrer une autorisation écrite indiquant la (ou les) date(s), le nom de l'enfant et le nom de la personne désignée pour récupérer l'enfant.

Un enfant ne sera autorisé à quitter de façon autonome l'Accueil de Loisirs seulement si une autorisation écrite, datée et signée des parents est délivrée, ou si le dossier de l'enfant mentionne cette autorisation. L'association EnJeu ne sera plus responsable de cet enfant dès qu'il quittera l'Accueil de Loisirs.

Si le comportement de l'enfant va à l'encontre du bon fonctionnement de l'accueil, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

6. RESPONSABILITE

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque jeune. En cas de vol, de perte ou détérioration, la responsabilité civile individuelle des familles sera engagée.

7. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires dans la limite de la confidentialité médicale.

Toute prise de médicaments devra obligatoirement être accompagnée d'une ordonnance datant de moins de 3 mois. La direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à faire soigner votre enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence éventuellement, suivant les prescriptions du médecin.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'association, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

8. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les informations recueillies sur les fiches familles et enfants sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association ENJEU. La base légale du traitement est *l'article 6.1.b du règlement européen en matière de protection des données personnelles (exécution du contrat)*. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnel de l'association ENJEU. Les données sont conservées jusqu'aux 19 ans du dernier enfant de la famille inscrit aux activités de l'association. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association ENJEU (info@associationenjeu.fr, 2 bis rue Désirée Gayet - Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance – 02.41.79.24.86). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'équipe de l'association Enjeu.

DATE	
NOM ET PRENOM DU OU DES ADULTES / RESPONSABLES LEGAUX	
SIGNATURE(S) PRECEDEE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »	



Centre Socioculturel EnJeu
2 bis Rue Désiré Gayet
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
02.41.79.24.86
www.associationenjeu.fr

